



Règlement intérieur de l'école privée

NOTRE DAME DU SACRE CŒUR.



L'école Notre Dame du sacré Cœur est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre (vos) enfant(s) vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter.

I. Vie scolaire et communication

a. Horaires*

Classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Calendrier scolaire en pièce jointe.

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.

Seuls les parents qui viennent chercher leur enfant pour des raisons médicales peuvent entrer dans l'enceinte de l'établissement durant le temps de classe.

| | Enfants de maternelle | Enfants de primaire |
|---|---|--|
| Garderie | 7h30 à 8h30 | |
| Accueil | 8h30 - 8h45 en classe | 8h30 - 8h45 dans la cour |
| Classe | 8h45 à 12h | |
| Pause méridienne | 12h à 13h30 | |
| | 12h : TPS PS MS les parents récupèrent leur enfant à la porte de la classe | 12h : GS et ELEMENTAIRES les parents attendent leur enfant au portail |
| | Ouverture du portail à 13h20 | |
| | Accueil en classe | Accueil dans la cour |
| *horaires modifiables en cas de crise sanitaire | | |
| Classe | 13h30 à 16h30 | |
| Garderie | 16h30 à 18h | |
| APC | 2 temps dans la semaine après la classe | |

b. Les outils de communication

Secrétariat de 9h à 10h30

Klassly : plateforme numérique de communication famille/école

Cahier de correspondance

Mail

c. La continuité pédagogique

Rencontre des enseignants ou du chef d'établissement sur rendez-vous en dehors du temps de classe. Avec le chef d'établissement, ils peuvent être pris le lundi, jour de décharge de direction.

Obligation scolaire :

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans en fonction des besoins chronobiologiques des TPS et PS et de leur niveau d'acquisition de la propreté. La présence quotidienne des élèves est indispensable au bon suivi de leurs apprentissages et à leur bien-être au sein du groupe classe.

Absences :

Toute absence doit être signalée et justifiée (suivi extérieur, maladie, mariage, enterrement, problème sur le trajet, absence temporaire de la personne responsable de l'enfant). A son retour à l'école, l'enseignant mettra en place des dispositifs de rattrapage.

Convenance personnelle :

L'école ne peut pas cautionner des absences pour convenance personnelle (vacances sur temps de classe, week-end prolongé...).

Le travail ne sera pas transmis par anticipation et sera rattrapé sous la responsabilité des parents.

En cas d'absences répétées non justifiées, l'école se doit de signaler ces faits à l'Inspection Académique.

L'enseignement à distance :

L'enseignement à distance n'est opérationnel qu'en situation de crise gérée par le ministère de l'Education Nationale.

d. Le contrat école/famille

Le contrat prend effet à la signature du bulletin d'inscription, de la convention financière et du présent règlement.

II. Les principes éducatifs

Chaque membre de la Communauté éducative (enfants, parents, personnels éducatifs...) partage un rôle important dans la coéducation de l'enfant. *La confiance mutuelle et la bienveillance sont les bases de notre partenariat.*

a. Tableau des droits et des devoirs

| | Droits | Devoirs |
|----------------|--|--|
| Élèves | <ul style="list-style-type: none"> -Être accueilli de manière bienveillante et non discriminatoire. -Être protégé contre toute violence physique et morale. -Être respecté dans sa singularité. -Être accompagné dans son épanouissement personnel et social | <ul style="list-style-type: none"> -Respecter les personnes ; utiliser un langage approprié. -Respecter les règlements, les locaux et le matériel. -Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité. -Adopter une tenue vestimentaire appropriée à la vie et aux activités de l'école (voir tenue et matériel adaptés au milieu scolaire). - <i>Respecter la charte d'utilisation des nouvelles technologies.</i> - Prévenir l'adulte de l'école en cas de conflits. |
| Parents | <ul style="list-style-type: none"> -Être respecté et considéré en tant que membre de la communauté éducative. -Être associé au fonctionnement et aux manifestations de l'école par le biais des informations et l'adhésion aux associations (APEL-OGEC). | <ul style="list-style-type: none"> -Respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité. -Ne pas intervenir auprès des élèves dans l'enceinte scolaire. - Faire part de questionnements, de problèmes ou de changements de comportement aux enseignants. |

| | | |
|--|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> -Être informé des résultats et du comportement scolaire de son enfant. -Rencontrer les enseignants sur rendez-vous. -Donner son positionnement concernant le droit à l'image. | <ul style="list-style-type: none"> -Respecter et considérer les actions éducatives ; faire preuve de réserve et de pondération. <p>Les conditions de réinscription en dépendent.</p> |
| Personnels éducatifs : enseignants et personnels encadrants | <ul style="list-style-type: none"> -Être respecté et considéré dans son statut et sa mission par les autres membres de la communauté éducative. | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter et considérer les autres membres de la communauté éducative. -Appliquer les devoirs de neutralité et de discrétion. -Adopter une présentation et une tenue adaptées au cadre professionnel -Assurer la surveillance et la sécurité des élèves : modalités précisées dans le point 4 de ce règlement -Respecter les principes du règlement intérieur. <p>Les autres intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Agir sous l'autorité des enseignants. |

► Règles de vie dans l'école et dans la classe : Dans chaque classe, en concertation, les élèves et l'enseignant établissent un code de vie dans la classe et dans l'école en conformité avec ce règlement.

b. Echelle des mesures éducatives :

En cas de manquement, voici les actions éducatives prises en fonction de la situation et de l'âge de l'enfant.

- Rappel de la règle.
- Réparation immédiate (ex : présentation d'excuses).
- Perte de droit(s) sur un temps limité (ex : ne plus jouer au ballon pendant 5 minutes).
- Exclusion du groupe sur un temps limité.
- Convocation de l'enfant chez le chef d'établissement.
- Communication aux parents des mesures prises.
- Rencontre avec l'enseignant et ou le Chef d'établissement pour mettre en place un contrat de comportement et de son suivi.
- Evaluation du contrat de comportement et sanction disciplinaire en cas de non-respect dans le cadre d'un conseil de discipline :
 - Avertissement écrit
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive
 - Non réinscription

c. Tenue et matériel adaptés au milieu scolaire :

Les vêtements doivent couvrir les épaules et le ventre. Les chaussures doivent tenir l'arrière du pied et elles ne doivent pas clignoter.

Le matériel scolaire doit être simple et efficace : pas d'outil gadget.

Les objets de valeur (bijoux, portable, argent...) sont interdits. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de vol et de détérioration. Tout objet inopportun sera confisqué.

Les jeux autorisés pour la récréation doivent être en accord avec le règlement de la cour (voir annexe).

III Hygiène, santé et sécurité

Seuls **les enfants propres** peuvent être accueillis à l'école.

Dès l'inscription, un **certificat de vaccination** devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement le Chef d'établissement. Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

- Pour les traitements de courte durée (ex : antibiotiques) les parents devront fournir l'ordonnance et remplir un document autorisant le personnel enseignant à l'administrer.
- Pour les pathologies de longue durée (asthme, diabète, allergie...), un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être rédigé à l'initiative des familles auprès du médecin scolaire du secteur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et de venir avec un animal (même tenu en laisse).

En ce qui concerne la présence de poux, surveiller régulièrement la tête de votre enfant et traiter énergiquement dès leur apparition de même que les vêtements, la literie, les sièges autos...

Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, il est indispensable de nous signaler par écrit **tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.**

COUPON REPONSE DES REGLEMENTS DE L'ECOLE

(à rendre à l'école)

La famille.....

Responsable de l'élève ou des élèves

.....

s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école, le règlement de la cantine, de la récréation et de la garderie.

Signatures des deux parents :

Signature de ou des élève(s) pour les enfants à partir du CP :